



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

19 août 2024

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du conseil de la Ville de Matane, convoquée suivant les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* tenue le 19 août 2024 à l'hôtel de ville à 19 h 30, à laquelle étaient présents madame la conseillère Lucie Lapointe, et messieurs les conseillers Marc Charest, Nelson Gagnon, Mario Hamilton, Nelson Simard et André Coulombe, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Eddy Métivier, maire.

Sont également présents Nicolas Leclerc, directeur général et M<sup>e</sup> Marie-Claude Gagnon, greffière.

Dix-neuf (19) personnes assistent aux délibérations du conseil.

2024-350

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté l'ordre du jour de la présente séance, tel que transmis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2024-351

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 15 JUILLET 2024**

Considérant que les membres du conseil, ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 juillet 2024 avant la veille de la présente séance, désirent se prévaloir des dispositions du dernier alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* relativement à l'adoption, sans lecture, de ce procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 juillet 2024 soit approuvé, tel que transmis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2024-352

**PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE TENUE LE 12 AOÛT 2024**

Considérant que les membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal de la commission permanente du 12 août 2024 conformément aux dispositions du règlement de régie interne;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que le procès-verbal de la commission permanente mentionnée au préambule soit adopté, tel que transmis, et que toutes les recommandations soient entérinées par la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2024-353

**APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À PAYER PAR LA VILLE POUR LA PÉRIODE DU 16 JUILLET AU 19 AOÛT 2024**

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

D'approuver les dépenses selon le sommaire des listes des montants payés et à payer pour la période du 16 juillet au 19 août 2024 (liste numéro CM 2024-13), comportant les numéros de chèques de 28 197 à 28 570 et les paiements par transmission électronique :

➤ Montant total des dépenses : ..... 2 922 730,72 \$

Sommes pour lesquelles il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

**GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

2024-354

**DÉPÔT DU PROJET ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-62-122 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL VM-62 – MODIFICATION DE L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE DE LA RUE SAINT-GEORGES, AJOUT D'ARRÊTS « TOUTES DIRECTIONS » AINSI QU'AJOUT DE PASSAGE POUR PIÉTONS**

Le maire, M. Eddy Métivier, fait les mentions requises suivantes :

- **Objet** : modifier divers articles du règlement VM-62 afin de modifier l'interdiction de stationnement sur une partie de la rue Saint-Georges, d'ajouter des panneaux d'arrêts « toutes directions » à l'intersection de l'avenue Fraser et de la rue Saint-Christophe et d'ajouter un passage pour piétons à l'intersection de l'avenue Fraser et de la rue Étienne-Gagnon
- **Portée** : s'applique à toute personne circulant et empruntant les voies de circulation mentionnées dans le règlement

Considérant que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire, M. Eddy Métivier, lors de la présentation du projet de règlement numéro VM-62-122, a fait mention de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

Le conseiller Nelson Gagnon dépose le projet de règlement numéro VM-62-122.

Le conseiller Nelson Gagnon donne un avis de motion du règlement numéro VM-62-122 qui sera soumis pour adoption à une séance subséquente afin de modifier le *Règlement général VM-62* afin d'y modifier divers articles.

2024-355

**DÉPÔT DU PROJET ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-202-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC/VILLE DE MATANE PORTANT LE NUMÉRO VM-202 – ÉDITION 2024-2025**

Le maire, M. Eddy Métivier, fait les mentions requises suivantes :

- **Objet** : Permettre la reconduction en 2024-2025 du Programme Rénovation Québec et établir la part maximale de la Ville de Matane;
- **Portée** : Les résidents de la zone du centre-ville ainsi que les résidents de l'extérieur de la zone sous réserve de certaines conditions.
- **Coût maximal** : montant maximal du programme : 100 000 \$ (part de la Ville de Matane : 50 000 \$)

Considérant que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire, M. Eddy Métivier, lors de la présentation du projet de règlement numéro VM-202-13, a fait mention de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

Le conseiller NELSON GAGNON dépose le projet de règlement numéro VM-202-13.

Le conseiller NELSON GAGNON donne avis de motion du règlement numéro VM-202-13 qui sera soumis, pour adoption à une séance subséquente afin de modifier le règlement VM-202 sur le Programme Rénovation Québec pour l'édition 2024-2025.

2024-356

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-228 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VM-89 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE À DOMINANCE COMMERCIALE PORTANT LE NUMÉRO 331 À MÊME LA ZONE À DOMINANCE COMMERCIALE PORTANT LE NUMÉRO 309**

Considérant que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire, M. Eddy Métivier, lors de la séance du 15 juillet 2024 a fait la présentation du projet de règlement numéro VM-89-228 a fait mention de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

Considérant que la conseillère, madame Lucie Lapointe, a déposé le projet et donné un avis de motion dudit règlement lors de la séance ordinaire du 15 juillet dernier;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté, sans lecture, le premier projet du règlement numéro VM-89-228 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin d'agrandir la zone commerciale numéro 331 à même la zone commerciale numéro 309 et revoir les normes de la zone commerciale 309.

Que l'assemblée publique de consultation ait lieu le 5 septembre 2024 à 16 h à la salle civique de l'hôtel de ville.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

## RESSOURCES HUMAINES

2024-357

### **NOMINATION AU POSTE PERMANENT DE JOURNALIER À LA VOIRIE ET AUX PARCS**

IL EST PROPOSÉ PAR :           MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane nomme monsieur Julien Berthelotte sur le poste permanent de journalier à la voirie et aux parcs, et ce, à compter d'une date à être déterminée entre les deux services visés par ce changement de poste.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2024-358

### **EMBAUCHE D'UN JOURNALIER AUX PARCS**

IL EST PROPOSÉ PAR :           MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane entérine l'embauche de monsieur Michaël Brie-Levasseur à titre de journalier aux parcs temporaire à l'échelon 3 de la classe salariale visée rétroactivement au 15 avril 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2024-359

### **EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN INSTRUMENTATION ET CONTRÔLE**

IL EST PROPOSÉ PAR :           MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane embauche monsieur Jonathan Deschênes à titre de technicien en instrumentation et contrôle permanent à l'échelon 7 de la classe salariale visée; son entrée en poste est le 19 août 2024.

---

*Madame la conseillère Lucie Lapointe déclare un conflit d'intérêts quant au point qui suit et s'abstient de voter.*

2024-360

### **EMBAUCHE D'UNE ASSISTANTE-TRÉSORIÈRE**

IL EST PROPOSÉ PAR :           MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane embauche madame Karine Dostie à titre d'assistante-trésorière, à l'échelon 9 de la classe salariale 3, et autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur des ressources humaines ou, en son absence, le directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, un contrat de travail à durée indéterminée. La date d'entrée en fonction sera déterminée avec le trésorier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2024-361

**EMBAUCHE D'UNE CONSEILLÈRE AUX COMMUNICATIONS –  
REPLACEMENT D'UN CONGÉ DE MATERNITÉ**

IL EST PROPOSÉ PAR :           MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane embauche madame Matcheu Ouafu à titre de conseillère aux communications en remplacement d'un congé de maternité, à l'échelon 5 de la classe salariale 1, et autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur des ressources humaines ou, en son absence, le directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Matane, un contrat de travail à durée déterminée avec pour date d'entrée en fonction le 6 août 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2024-362

**NOMINATION D'UN CAPITAINE AUX OPÉRATIONS À TEMPS  
PLEIN**

IL EST PROPOSÉ PAR :           MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane nomme monsieur Guillaume Thibault au poste de capitaine aux opérations à temps plein selon les modalités prévues dans le contrat de travail convenu entre les parties et autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur des ressources humaines ou, en son absence, le directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Matane ledit contrat.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

**TRÉSORERIE**

2024-363

**MODIFICATION DE LA SOURCE DE FINANCEMENT DE LA  
RÉSOLUTION 2024-209**

Considérant que la résolution 2024-209 a été adoptée à la séance extraordinaire du 29 avril 2024;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la source de financement mentionnée à cette résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR :           LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane modifie la source de financement de la résolution 2024-209 afin que les travaux qui y sont mentionnés soient financés à même le règlement d'emprunt VM-355 au lieu du règlement d'emprunt VM-368.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2024-364

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2024-210 – VENTE DES APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE AUTONOMES USAGÉS – AJOUT D'UN PARAGRAPHE**

Considérant que la résolution 2024-210 a été adoptée à la séance extraordinaire du 29 avril 2024;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la résolution afin d'y ajouter un paragraphe;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane modifie la résolution 2024-210 afin d'y ajouter le paragraphe suivant à la fin de ladite résolution :

« Que le produit de disposition de ces équipements soit affecté au projet visé par la résolution 2024-211, en diminution de l'utilisation du fonds de roulement qui y est prévu. »

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2024-365

**NOUVELLE FICHE DE PROJET POUR LE PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION**

Considérant qu'en 2023, la Ville de Matane a été sélectionnée par la Commission municipale du Québec (CMQ) pour la réalisation de travaux d'audit concernant la planification de ses investissements au Programme triennal d'immobilisations (PTI);

Considérant que la CMQ a émis diverses recommandations concernant la fiche projet de la Ville;

Considérant que la fiche projet a été mise à jour en tenant compte des diverses recommandations émises par la CMQ, des meilleures pratiques d'autres villes ainsi que de divers documents du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH);

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane approuve la nouvelle fiche descriptive de projet pour le Programme triennal d'immobilisations.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2024-366

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 9 454 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 30 AOÛT 2024**

Considérant que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Matane souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 9 454 000 \$ qui sera réalisé le 30 août 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
VM-179	247 200 \$
VM-236	29 300 \$
VM-236	20 000 \$
VM-240	64 100 \$
VM-240	817 300 \$
VM-252	658 200 \$
VM-253	338 500 \$
VM-253	110 700 \$
VM-281	60 200 \$
VM-283	28 700 \$
VM-293	105 600 \$
VM-304	1 348 600 \$
VM-304	23 000 \$
VM-307	254 800 \$
VM-308	154 300 \$
VM-309	1 438 500 \$
VM-309	877 000 \$
VM-283	153 000 \$
VM-308	83 600 \$
VM-308	43 800 \$
VM-324	306 100 \$
VM-336	178 500 \$
VM-352	714 200 \$
VM-355	576 400 \$
VM-355	822 400 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Considérant que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros VM-236, VM-240, VM-252, VM-253, VM-281, VM-304, VM-307, VM-309, VM-283, VM-308, VM-324, VM-336, VM-352 et VM-355, la Ville de Matane souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Considérant que la Ville de Matane aura en date du 26 août 2024, un emprunt au montant de 6 576 000 \$, sur un emprunt original de 10 000 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros VM-179, VM-236, VM-240, VM-252, VM-253, VM-281, VM-283, VM-293, VM-304, VM-307, VM-308 et VM-309;

Considérant qu'en date du 26 août 2024, cet emprunt n'aura pas été renouvelé et qu'il devra en conséquence être refinancé;

Considérant que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 30 août 2024 inclut les montants requis pour ce refinancement;

Considérant qu'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros VM-179, VM-236, VM-240, VM-252, VM-253, VM-281, VM-283, VM-293, VM-304, VM-307, VM-308 et VM-309;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 30 août 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 février et le 30 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier et le maire ou, en son absence, le maire suppléant, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CAISSE DESJARDINS DE LA MATANIE  
248, RUE THIBAULT  
C.P. 248  
MATANE (QUÉBEC)  
G4W 3N2

8. Que les obligations soient signées par le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le trésorier. La Ville de Matane, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros VM-236, VM-240, VM-252, VM-253, VM-281, VM-304, VM-307, VM-309, VM-283, VM-308, VM-324, VM-336, VM-352 et VM-355 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 30 août 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Que, compte tenu de l'emprunt par obligations du 30 août 2024, le terme originel des règlements d'emprunts numéros VM-179, VM-236, VM-240, VM-252, VM-253, VM-281, VM-283, VM-293, VM-304, VM-307, VM-308 et VM-309, soit prolongé de 4 jours.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

## URBANISME

2024-367

### **DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – LOTS 3 381 297 ET 3 381 320 DU CADASTRE DU QUÉBEC – ROUTE DU GRAND-DÉTOUR – ALIÉNATION**

Considérant qu'une demande adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par monsieur Alexandre Lavoie a été transmise à la municipalité afin d'obtenir l'autorisation de lotir et d'aliéner une parcelle de terrain d'une superficie de 665 666,8 mètres carrés, le tout concernant les lots 3 381 297 et 3 381 320 du cadastre du Québec;

Considérant que la municipalité doit transmettre des renseignements et formuler une recommandation à la CPTAQ;

Considérant que le requérant est un agriculteur;

Considérant que le requérant conserve un lot d'environ 64 hectares adjacent à la route Adhémar-Joncas;

Considérant que la demande ne contrevient pas aux règlements d'urbanisme de la Ville de Matane;

Considérant que le projet est situé dans un milieu majoritairement en culture;

Considérant que la demande se localise dans un secteur composé majoritairement de classe 3 de basse fertilité selon l'Inventaire des terres, dont une partie comprend aussi une limitation en raison du relief;

Considérant que le projet visé ne devrait pas avoir d'impact négatif sur le milieu agricole;

Considérant que le projet est conforme au règlement de zonage numéro VM-89;

IL EST PROPOSÉ PAR :                   MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), l'autorisation de la demande déposée par monsieur Alexandre Lavoie afin d'obtenir l'autorisation de morceler et d'aliéner une parcelle de terrain d'une superficie de 665 666,8 mètres carrés, le tout concernant les lots 3 381 297 et 3 381 320 du cadastre du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2024-368

### **DÉROGATION MINEURE – LOT 5 573 340 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 318, RUE DES TREMBLES**

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 16 juillet 2024, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par monsieur Jérôme Coulombe ayant pour effet de régulariser, eu égard à l'immeuble sis au 318, rue des Trembles, lot 5 573 340 du cadastre du Québec, dans la zone 220 R :

- une habitation unifamiliale isolée implantée à 6,8 mètres de la ligne arrière alors que le règlement exige une marge libre minimum de 7,0 mètres vis-à-vis la ligne arrière pour une habitation unifamiliale;

Considérant qu'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Matane, le vendredi 2 août 2024, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour informer la population que le conseil statuerait sur cette demande à la présente séance;

Considérant que la greffière a fait rapport au conseil selon lequel aucune objection ne lui a été remise;

Considérant que le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande et qu'il est disposé à rendre une décision;

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement VM-0023 sur les dérogations mineures notamment quant aux zones où une dérogation peut être accordée et aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que le lieu faisant l'objet de la demande de dérogation mineure n'est pas un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

Considérant que la disposition faisant l'objet de la demande de dérogation mineure n'est pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant la situation de l'immeuble, et la particularité des lignes de lots du terrain;

Considérant l'impossibilité d'acquérir une partie du lot 4 485 774 du cadastre du Québec en raison de la présence d'un bâtiment complémentaire, notamment;

Considérant que la demande n'aggrave pas les risques en matière de sécurité publique et ne portera pas atteinte au bien-être général et à la qualité de l'environnement;

Considérant le sérieux du préjudice engendré par l'application du règlement, évoqué par le requérant;

Considérant que l'octroi de la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la demande ne va pas à l'encontre des dispositions du plan d'urbanisme;

Considérant que les travaux ont fait l'objet d'un permis et ont été réalisés de bonne foi;

IL EST PROPOSÉ PAR :                   MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise la régularisation d'une habitation unifamiliale isolée implantée à 6,8 mètres de la ligne arrière alors que le règlement exige une marge libre minimum de 7,0 mètres vis-à-vis la ligne arrière pour une habitation unifamiliale, tel qu'explicité au préambule de la présente et identifié au dossier numéro DM-2024-018 et autorise l'inspecteur municipal à délivrer tout permis ou certificat en conséquence.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2024-369

#### **DÉROGATION MINEURE – LOT 2 954 107 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 172, RUE COURTEMANCHE**

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 16 juillet 2024, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par monsieur Christopher Gauthier ayant pour effet d'autoriser, eu égard à l'immeuble sis au 172, rue Courtemanche, lot 2 954 107 du cadastre du Québec, dans la zone 124 R :

- la construction d'un garage privé adossé à l'habitation unifamiliale isolée situé à une distance de 0,9 mètre de la ligne latérale;

Considérant qu'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Matane, le vendredi 2 août 2024, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour informer la population que le conseil statuerait sur cette demande à la présente séance;

Considérant que la greffière a fait rapport au conseil selon lequel aucune objection ne lui a été remise;

Considérant que le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande et qu'il est disposé à rendre une décision;

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement VM-0023 sur les dérogations mineures notamment quant aux zones où une dérogation peut être accordée et aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que le lieu faisant l'objet de la demande de dérogation mineure n'est pas un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

Considérant que la disposition faisant l'objet de la demande de dérogation mineure n'est pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant les démarches initiées par le demandeur auprès de son voisin;

Considérant la situation de l'immeuble;

Considérant qu'aucune fenêtre n'est prévue sur le mur latéral du garage privé;

Considérant que la demande n'aggrave pas les risques en matière de sécurité publique et ne portera pas atteinte au bien-être général et à la qualité de l'environnement;

Considérant le sérieux du préjudice engendré par l'application du règlement, évoqué par le requérant;

Considérant le plan préliminaire préparé par Sylvain Vaillancourt, arpenteur-géomètre;

Considérant la bonne foi du demandeur et ses démarches d'obtention de permis de construction;

Considérant que l'octroi de la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la demande ne va pas à l'encontre des dispositions du plan d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise la construction d'un garage privé attenant à l'habitation unifamiliale isolée situé à une distance de 0,9 mètre de la ligne latérale, alors qu'une marge de recul libre de 1,5 mètre est prévue pour un bâtiment complémentaire résidentiel annexé à un bâtiment principal, tel qu'explicité au préambule de la présente et identifié au dossier numéro DM-2024-021 et autorise l'inspecteur municipal à délivrer tout permis ou certificat en conséquence.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2024-370

#### **APPROBATION DE LA DEMANDE DU PROJET DE RÉNOVATION DE L'IMMEUBLE SITUÉ SUR LE LOT 2 954 272 DU CADASTRE DU QUÉBEC EN REGARD DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 354, AVENUE D'AMOURS**

Considérant que la présente demande est assujettie au chapitre 3 intitulé « Immeuble patrimoniaux » du règlement numéro VM-347 relatif au plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA) du noyau historique et du patrimoine bâti matanais;

Considérant que la demande vise à remplacer et à harmoniser les ouvertures sur l'ensemble du bâtiment, sauf quelques exceptions;

Considérant que les modèles proposés et le projet dans son ensemble, notamment le recul du bâtiment vis-à-vis la rue;

Considérant le choix du modèle de porte en façade;

Considérant que les portes en façades existantes, de couleur blanche, sont inchangées, à l'exception des 2 grandes fenêtres de l'entrée (façade et côté droit), des 3 portes en façade et d'une fenêtre déjà condamnée au sous-sol;

Considérant que l'immeuble est identifié comme étant d'intérêt patrimonial et se trouve hors du périmètre du « Noyau historique et maritime »;

Considérant que seules les ouvertures visibles de la rue dont on change soit le modèle, les proportions, le type d'ouverture et les

matériaux sont assujetties à l'approbation d'un PIIA eut égard au chapitre 3 « Immeubles patrimoniaux »;

Considérant les critères et objectifs applicables du chapitre 3, notamment :

- La conservation du rapport volumétrique équilibré et harmonieux mettant en valeur le volume original du corps principal des bâtiments;
- Le respect de la symétrie d'ensemble et les éléments caractéristiques des typologies architecturales correspondant au bâtiment;
- Le traitement des ouvertures (localisation, dimensions, types, modèles, ornementation, symétrie, etc.) s'accorde avec le style architectural du bâtiment et son époque;
- Le rétablissement des dimensions des ouvertures d'origine puisque l'intervention s'y prête;
- Les modèles des fenêtres de remplacement s'apparentent aux styles traditionnels de l'époque du bâtiment;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane approuve la demande de PIIA conformément aux dispositions du *Règlement numéro VM-347 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du noyau historique et du patrimoine bâti*, tel qu'identifiée au dossier numéro PIIA 2024-019, et autorise l'inspecteur municipal à délivrer tout permis ou certificat en conséquence.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

## TRAVAUX PUBLICS

2024-371

### **PROJET DE REMPLACEMENT DE BORNES D'INCENDIE – SALAIRES ET MATÉRIAUX – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2024-082**

Considérant qu'un projet a été prévu afin de procéder à des travaux de remplacement de bornes d'incendie en 2024;

Considérant que des contrats ont été octroyés quant à la fourniture du matériel requis;

Considérant que la Ville de Matane a adoptée la résolution 2024-082 lors de la séance ordinaire du 19 février 2024;

Considérant qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin de venir préciser le montant des travaux à être réalisés par le Service des travaux publics ainsi que son mode de financement puisqu'ils sont désormais connus;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane modifie la résolution 2024-082 afin que le dernier paragraphe se lise désormais comme suit :

« Que le Service des travaux publics procède aux travaux de remplacement de bornes d'incendie, pour une somme approximative

de 30 000 \$, le tout financé à même le fonds de roulement sur une période de 2 ans ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2024-372

**AVENUE DU PHARE OUEST ET AVENUE SAINT-JÉRÔME –  
REQUÊTE AU MTQ – MODIFICATION AUX FEUX DE CIRCULATION**

Considérant qu'une requête a été transmise concernant l'intersection de l'avenue du Phare Ouest avec l'avenue Saint-Jérôme;

Considérant qu'il serait pertinent, pour les véhicules circulant sur l'avenue du Phare Ouest en direction est, de prévoir un feu clignotant vert, soit une priorité de virage à gauche, afin d'accéder au centre commercial et au marché public;

Considérant que la gestion des feux de circulation relève de Transports Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane demande à Transports Québec de prévoir un feu clignotant vert (priorité de virage à gauche) afin d'accéder au centre commercial et au marché public pour les véhicules circulant sur l'avenue du Phare Ouest à l'intersection avec l'avenue Saint-Jérôme.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

**GÉNIE ET ENVIRONNEMENT**

2024-373

**COMPLEXE AQUATIQUE – PROPOSITION D'HONORAIRES EN  
ARCHITECTURE ET INGÉNIERIE – REPRISE DU PROJET –  
OCTROI DU CONTRAT**

Considérant que la Ville s'est vu octroyer une subvention dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour la construction d'un complexe aquatique;

Considérant qu'une révision des plans et devis selon les normes et codes actuellement en vigueur est nécessaire afin de lancer un nouvel appel d'offres pour la construction;

Considérant l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane accepte la proposition d'honoraires professionnels de la firme ABCP Architecture et lui octroie un mandat en architecture et ingénierie pour la reprise du projet de construction d'un complexe aquatique, au montant de 228 781,92 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le règlement d'emprunt VM-307.

Que les documents de demande de prix, la soumission de la firme ABCP Architecture ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service génie et environnement ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2024-374

**MANDAT DE LABORATOIRE – RECONNAISSANCE PRÉLIMINAIRE DES SOLS – STABILITÉ DE LA CONDUITE D'AMENÉE D'EAU POTABLE DU RÉSERVOIR 1 – OCTROI DU CONTRAT**

Considérant qu'une zone de décrochement a été observée tout près de l'emplacement des conduites d'amenée d'eau potable et d'alimentation principale;

Considérant que ces conduites sont essentielles à la distribution de l'eau potable pour la ville de Matane;

IL EST PROPOSÉ PAR :                   MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un mandat au Laboratoire d'expertises de Rivière-du-Loup inc. pour une reconnaissance préliminaire des sols afin de déterminer la stabilité des conduites d'amenée d'eau potable du réservoir 1, pour la somme de 9 788 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même la réserve pour les services de l'eau.

Que les documents de demande de prix, la soumission du Laboratoire d'expertises de Rivière-du-Loup inc. ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service génie et environnement ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2024-375

**DÉFI SAINT-LAURENT – ADHÉSION**

Considérant que Mission 1000 tonnes et Stratégies Saint-Laurent organisent l'Expédition Saint-Laurent, une mission de protection et de restauration des berges du Saint-Laurent;

Considérant que de Montréal à Anticosti, une équipe de 18 personnes s'arrêtera dans plusieurs municipalités côtières à travers le Québec et invitera les citoyens, les élus municipaux, les médias et les chefs d'entreprises à participer à des activités de sensibilisation, de restauration et de nettoyage collectif des berges du Saint-Laurent;

Considérant que la Ville de Matane fait partie d'une des 12 destinations choisies d'Expédition Saint-Laurent pour la tenue d'un nettoyage communautaire et d'échantillonnage scientifique;

Considérant que la Ville de Matane a participé à la corvée collective de l'Expédition Saint-Laurent, le 10 août 2024;

Considérant que Stratégies Saint-Laurent propose, dans le cadre du « Défi Saint-Laurent », un programme s'adressant aux municipalités du Québec engagées dans la lutte contre la pollution par le plastique;

Considérant que ce programme vise à mobiliser et à soutenir les municipalités pour réduire l'empreinte environnementale du plastique et contribuer à un avenir durable pour les générations futures;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane adhère au programme « Défi Saint-Laurent » de Stratégies Saint-Laurent et voie à la bonne gestion des matières résiduelles et à la protection des berges publiques du Saint-Laurent situées sur son territoire et autorise le maire ou, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2024-376

#### **RÉFECTION DE LA RUE DU BARACHOIS – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AVANT-PROJET PRÉLIMINAIRE – OCTROI DU MANDAT**

Considérant que pour une meilleure planification nous désirons définir les paramètres de la rue du Barachois en amont de la préparation des plans et devis;

Considérant que nous voulons étudier la possibilité de gérer les eaux pluviales de façon durable dans un contexte d'adaptabilité aux changements climatiques;

Considérant que ce secteur est de plus en plus fréquenté par une clientèle touristique;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un mandat de services professionnels à la firme Stantec Experts-conseils ltée en vue de la préparation des plans et devis pour la réfection de la rue du Barachois, pour la somme de 36 700 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le fonds de roulement sur une période de 2 ans.

Que les documents de demande de prix, la soumission de la firme Stantec Experts-conseils ltée ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service génie et environnement ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2024-377

**OFFRE DE SERVICES – RÉNOVATION DE LA PATINOIRE AU PARC MULTIRÉCRÉATIF**

Considérant qu'une demande de propositions a été envoyée le 3 juillet 2024;

Considérant qu'une seule proposition reçue incluait l'installation;

Considérant que l'entreprise est spécialisée dans ce domaine et qu'elle est disponible pour effectuer les ajustements finaux quant à la rénovation de la patinoire au parc multirécréatif;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un contrat à l'entreprise Omni-Tech Sports afin d'effectuer la fourniture d'équerres (22), l'installation des bandes existantes ainsi que la fourniture et l'installation de la clôture en maille de six (6) pieds dans le cadre du projet de rénovation de la patinoire au parc multirécréatif, pour la somme de 8 371,84 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le fonds de roulement sur une période de 1 an.

Que les documents de demande de prix, la soumission de l'entreprise Omni-Tech Sports ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service génie et environnement ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2024-378

**RÉFECTION DES STATIONS DE POMPAGE – FOURNITURE DE PIÈCES DE RECHANGE POUR LES POMPES DE SP3 – OCTROI DU CONTRAT**

Considérant que nous conservons des pièces de rechange pour chacune des pompes des stations de pompage de la Ville;

Considérant que rien n'était prévu à cet effet dans le cadre du projet de réfection des stations de pompage;

Considérant que ces pièces sont utilisées en prévention de bris, mais aussi lors de l'entretien annuel;

Considérant que le poste SP3 est un poste stratégique compte tenu de son importance face à la quantité d'eaux usées qui passe dans ce poste et aussi du fait que l'exutoire se déverse dans la Rivière Matane;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un contrat pour la fourniture de pièces de rechange pour la station de pompage SP3 à l'entreprise Xylem inc., pour la somme de 65 014,00 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le règlement d'emprunt VM-328, prévu pour la réfection de postes de pompage SP3, SP5, SP8 et SP10.

Que les documents de demande de prix, la soumission de l'entreprise Xylem inc. ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service génie et environnement ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

**LOISIRS CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

2024-379

**PROTOCOLE D'ENTENTE – CLUB DE COURSE DE MATANE –  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant que la Ville de Matane collabore à l'événement Bouge pour ta santé depuis de nombreuses années;

Considérant que la Ville de Matane souhaite favoriser la tenue d'événements à caractère sportif sur son territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, le protocole d'entente avec le Club de course de Matane, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2024-380

**CONSEIL DU PATRIMOINE RELIGIEUX DU QUÉBEC (CPRQ) –  
SUBVENTION – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA  
CONVENTION**

Considérant la volonté de réaliser des études pour la requalification de l'église Saint-Jérôme;

Considérant que le Conseil du patrimoine religieux accorde un montant de 75 000 \$ à la Ville de Matane;

Considérant que la Ville de Matane doit signer la convention proposée;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, la convention d'aide financière (numéro de dossier : Q24 R03A-763.06) dans le cadre du Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux, le tout, selon les conditions convenues et établies entre les parties.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2024-381

**PROJET DE REQUALIFICATION DE L'ÉGLISE SAINT-JÉRÔME – DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU FRR**

Considérant que la Fabrique Cœur-Immaculée-de-Marie a manifesté le souhait de se départir de l'église Saint-Jérôme;

Considérant la volonté de la Ville de Matane de requalifier l'église Saint-Jérôme en salle multifonctionnelle permettant la diffusion de spectacles professionnels;

Considérant que la Ville de Matane souhaite réaliser les études préliminaires nécessaires pour évaluer la faisabilité du projet;

Considérant que le Conseil du patrimoine religieux du Québec offre un soutien financier pour la réalisation des études préliminaires de 75 000 \$ sur un budget prévisionnel de 234 428,28 \$, taxes incluses;

Considérant que ce projet en est un à caractère supralocal;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le Services des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à déposer une demande au Fonds région ruralité (FRR), volet 4 : Soutien à la vitalisation et à coopération intermunicipale, et ce, afin de boucler le financement du projet d'études pour la requalification de l'église Saint-Jérôme en salle multifonctionnelle permettant la diffusion de spectacles professionnels.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2024-382

**POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ORGANISMES DU MILIEU – PROPOSITION DE MODIFICATIONS**

Considérant que la Ville de Matane a adopté en 2014 sa Politique de soutien aux organismes du milieu;

Considérant que des changements étaient nécessaires en vue de l'alléger, de clarifier certains éléments et de faciliter son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane adopte la Politique de soutien aux organismes du milieu selon les modifications apportées et autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

**DIRECTION GÉNÉRALE**

2024-383

**MÉRITE MUNICIPAL 2024 – PROJET DE CONSTRUCTION DU MARCHÉ PUBLIC DE LA MATANIE – RÉAMÉNAGEMENT DU VIEUX-PORT DE MATANIE – APPUI À LA MRC DE LA MATANIE**

Considérant que la période de mise en candidature au Mérite municipal est en cours jusqu'au 20 septembre 2024;

Considérant que le Prix Aménagement du territoire et urbanisme récompense des municipalités pour la réalisation d'un projet exemplaire en aménagement du territoire et en urbanisme, notamment par la reconnaissance des meilleures pratiques municipales et du rôle des municipalités dans la mise en place d'aménagements qui améliorent la qualité de vie de leur collectivité;

Considérant que les projets admissibles peuvent concerner le redéveloppement d'un secteur urbain, l'aménagement d'espaces publics multifonctionnels et l'accès à la nature;

Considérant que les projets doivent avoir été réalisés entre le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et le 20 septembre 2024;

Considérant que les critères d'évaluation concernent l'intégration du projet dans son milieu, la cohabitation harmonieuse avec le milieu, la localisation optimale du projet et sa desserte en transport;

Considérant que le projet du marché public, lequel comprend le réaménagement du Vieux-Port de Matane et la mise en valeur du Saint-Laurent et de la rivière Matane, est admissible et rencontre l'ensemble des critères d'évaluation;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane appuie le dossier de candidature du projet de construction du marché public de La Matanie déposé par la MRC de La Matanie au Prix Aménagement du territoire et urbanisme dans le cadre du concours du Mérite municipal 2024.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2024-384

#### **OFFRE DE SERVICES POUR UNE ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ – CORPORATION DE GESTION RÉCRÉOTOURISTIQUE DE MATANE – OCTROI DU MANDAT**

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un mandat de services professionnels à l'entreprise SMI Performance dans le cadre d'une étude de coûts/bénéfices, pour la somme de 27 500 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le budget régulier et/ou l'excédent de fonctionnement non affecté.

Que les documents de demande de prix, la soumission de l'entreprise SMI Performance ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur général ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2024-385

#### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Suite à la période régulière de questions du public;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la présente séance soit levée à 20 h 33.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

La greffière,

Le maire,

M<sup>e</sup> Marie-Claude Gagnon,

Eddy Métivier